

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 4 octobre 2022, par la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur deux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazouges-la-Pérouse (délibération communautaire du 28 juin 2022).

Révision N°1 : la suppression très discutable d'un Espace Boisé Classé

La proposition envisage de supprimer le zonage Espace Boisé Classé actuellement en place, portant sur un bosquet situé à proximité d'un bois plus important, également en Espace Boisé Classé, reliés par une bande de zone N. La suppression est assortie d'une proposition de création d'Espace Boisé Classé en compensation et d'une plantation de haie bocagère.



Le bosquet en question est protégé comme Espace Boisé Classé depuis le Plan d'Occupation des Sols de 2007, il a été précédemment rogné par l'extension d'un bâtiment agricole situé à proximité au nord, puis par des terrassements.

Certains éléments mériteraient d'être débattus :

- lorsque la justification du classement est mise en cause. Il s'agit très clairement d'un bosquet, et il n'y a eu aucune incohérence à le zoner en Espace Boisé Classé,
- lorsqu'il est indiqué « l' Espace Boisé Classé et la zone naturelle se situent sur un bâtiment d'exploitation agricole », alors qu'on devrait lire « le bâtiment agricole se situe sur un Espace Boisé Classé et une zone naturelle »,
- lorsque la suppression est justifiée par le fait que le bosquet « ne dispose pas d'une surface assez conséquente pour assurer un intérêt écologique notable ». Aucune étude environnementale ne vient étayer cette affirmation ; d'autant que le bosquet se trouve à proximité d'un bois plus important avec lequel il partage très probablement des fonctionnements de milieu naturel.

Il importe de faire valoir, au-delà d'une simple comptabilité des surfaces, la valeur des arbres eux-mêmes, suffisamment nombreux et développés pour assurer un intérêt paysager notable.

Il ne semble pas logique de supprimer le zonage Espace Boisé Classé pour la partie de bosquet encore en place, identifié depuis 2007 dans le document d'urbanisme, dans la composition duquel interviennent de beaux arbres adultes. En revanche, il serait justifié de

- redéfinir le contour de l' Espace Boisé Classé pour l'adapter à l'emprise réelle du bosquet, au droit des masses feuillues, que ce soit en moins (au nord) ou en plus (à l'ouest),
- déclasser les parties Espace Boisé Classé et N gagnées par le bâtiment et ses dégagements immédiats, jusqu'aux arbres encore en place,
- envisager un Espace Boisé Classé à créer pour connecter le bosquet au bois au sud, ce qui aurait un sens réel sur le plan environnemental,
- compléter le Plan Local d'Urbanisme avec les suggestions intéressantes de protection de haies et de créations.

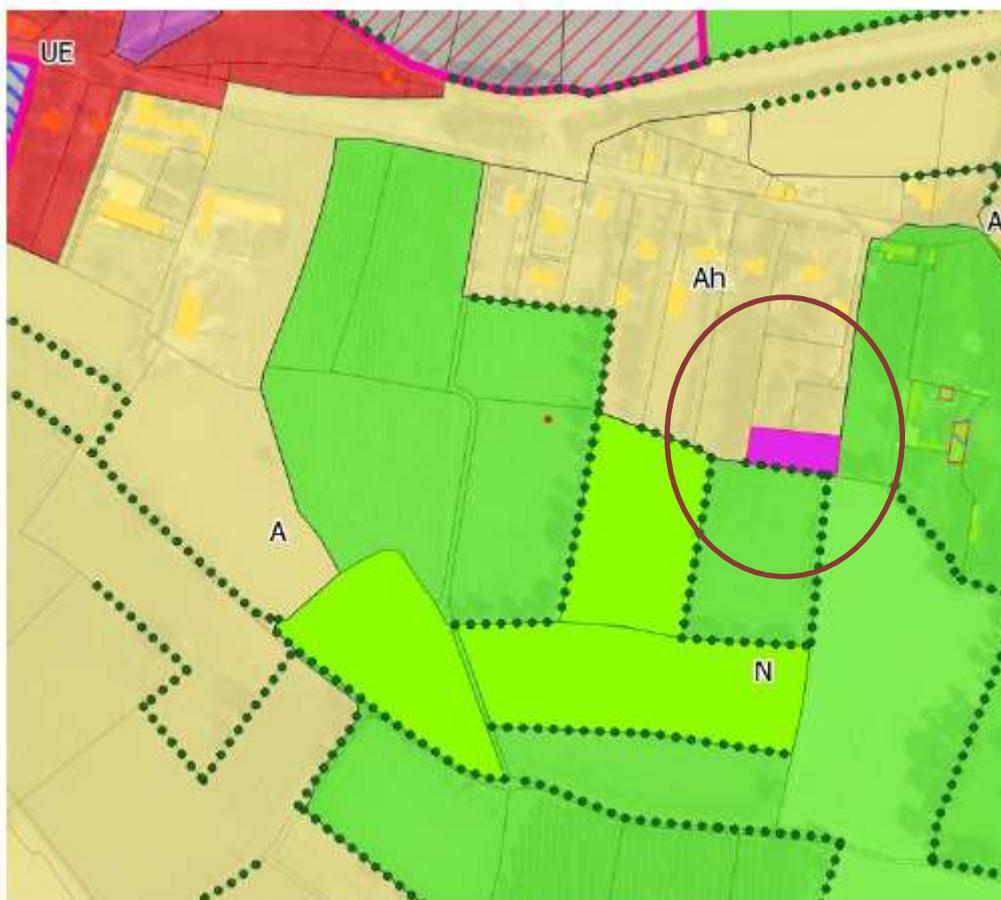


Une suggestion de logique paysagère pour adapter le zonage aux évolutions antérieures du site et en compenser les effets sur le paysage et l'environnement. A compléter par les haies proposées en compensation

Révision N°2 : une évolution à dimensionner au plus juste

Cette révision est destinée à permettre la construction d'une bergerie, mais sans être clairement défini, qu'il s'agisse du bâtiment ou des infrastructures de desserte.

Les parcelles concernées par la modification sont les suivantes : F n°1048, 1065, 1069



Localisation des parcelles sur le plan de zone du P.I.U.

Cet espace projeté en violet est situé actuellement sur un espace boisé classé. Il serait utile de connaître les dispositions de ce projet afin de dimensionner correctement les évolutions des parcelles.

Le contour proposé semble très grand pour une simple bergerie, et vient morceler la zone naturelle qui perdrait ainsi sa continuité.

Enfin, s'agissant d'un bâtiment d'élevage, certaines distances d'implantation seraient à respecter vis-à-vis des habitations existantes très proches...